

Utilisation du capital d'épargne de (nom): _____**Date de sortie au:** _____

(Cochez ce qui convient et complétez les données demandées)

☐ **Transfert du capital d'épargne à la nouvelle institution de prévoyance**

Nom de l'institution de prévoyance: _____

NPA / Lieu: _____

N° de contrat / Employeur: _____

IBAN (veuillez joindre un bulletin de versement): _____

☐ **Etablissement d'un compte de libre passage ou d'une police de libre passage auprès de la banque / de l'assurance suivante (veuillez impérativement joindre la demande d'ouverture et/ou le bulletin de versement)**

Nom de la banque ou de l'assurance: _____

NPA / Lieu: _____

N° de compte / N° de police: _____

☐ **Versement en espèce** (il faut impérativement envoyer le document original à la CP BKW)

- ☐
- Parce que la personne assurée quitte définitivement la Suisse et s'établit dans un pays de l'UE ou de l'AELE, avec assujettissement à l'assurance étatique obligatoire couvrant les risques de vieillesse, d'invalidité et de décès. Conformément aux accords bilatéraux, seule la partie surobligatoire de la prestation de libre passage peut être versée en espèces. La partie obligatoire (avoir de vieillesse selon LPP) doit être versée sur un compte de libre passage (compte bloqué) en Suisse. Le versement en espèces de la partie surobligatoire de la prestation de libre passage est soumis à l'impôt à la source. Veuillez joindre l'attestation de la commune suisse concernant votre annonce de départ ou la confirmation de votre inscription à votre nouveau lieu de résidence.

- ☐
- Parce que la personne assurée quitte définitivement la Suisse et s'établit dans un pays qui n'est membre ni de l'UE, ni de l'AELE, ou s'établit dans un pays de l'UE ou de l'AELE sans assujettissement à une assurance étatique obligatoire couvrant les risques de vieillesse, d'invalidité et de décès. L'intégralité de la prestation de libre passage peut être versée en espèces. Le versement en espèces est soumis à l'impôt à la source. Veuillez joindre l'attestation de la commune suisse concernant votre annonce de départ ou la confirmation de votre inscription à votre nouveau lieu de résidence.

- ☐
- Parce que la personne assurée se met à son compte.

La Caisse de pension BKW est tenue de vérifier si les conditions légales pour le versement en espèces du capital d'épargne suite à l'établissement d'une activité lucrative indépendante sont remplies.

A cet effet, nous vous prions de répondre aux questions suivantes:

1. Exercez-vous actuellement une activité indépendante à titre d'activité lucrative principale? ☐ oui ☐ non
- Si oui, de quelle envergure? (taux d'activité en pour-cent) _____%
2. En plus de cela, exercez-vous actuellement une activité salariée à titre d'activité lucrative accessoire? ☐ oui ☐ non
- Si oui, de quelle envergure? (taux d'activité en pour-cent) _____%
3. Etes-vous soumis/e à la prévoyance professionnelle obligatoire pour l'une ou pour l'autre de ces activités lucratives? ☐ oui ☐ non

L'établissement de l'activité indépendante doit être attesté au moyen de preuves, d'attestations et de documents. Veuillez joindre les documents suivants:

- Contrat de location des locaux commerciaux, contrats avec les clients, business plan, matériel publicitaire, décision de cotisation de la caisse de compensation AVS compétente pour les indépendants.

La Caisse de pension BKW se réserve le droit de demander d'autres documents pertinents.

- ☐ Parce que la prestation de libre passage est inférieure à la cotisation annuelle de l'employé.

Première adresse de paiement (veuillez joindre un bulletin de versement)

- ☐ IBAN (n° de compte): _____
- Nom de la banque: _____
- NPA / Lieu: _____
- Remarques: _____

Deuxième adresse de paiement (veuillez joindre un bulletin de versement)

- ☐ IBAN (n° de compte): _____
- Nom de la banque: _____
- NPA / Lieu: _____
- Remarques: _____

Le versement en espèces de la prestation de libre passage n'est autorisé que si le motif décisif est attesté par des preuves, des attestations, des documents etc.

Pour les assurés mariés ou ayant conclu un partenariat enregistré:

Le conjoint ou le partenaire enregistré doit consentir au versement en espèces et le confirmer par sa signature sur le présent formulaire. Veuillez joindre une copie du passeport ou de la carte d'identité aux fins de vérification de la signature. La Caisse de pension BKW se réserve le droit d'exiger une signature authentifiée. Le formulaire peut également être signé en personne auprès de l'Administration de la Caisse de pension BKW.

Pour les assurés non mariés et n'ayant pas conclu un partenariat enregistré:

La personne assurée doit fournir la preuve qu'elle n'est pas mariée et n'a pas conclu de partenariat enregistré. Veuillez joindre au présent formulaire une attestation d'état civil datée d'il y a moins d'un an. Vous pouvez obtenir une telle attestation auprès de votre commune de domicile.

Lieu / Date

La personne assurée

Seulement pour versement en espèces:
Consentement du conjoint /
partenaire enregistré

.....

.....

.....